

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1569

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue du Dauphiné et rue d'Aquitaine et appartenant à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage d'acquérir une parcelle de terrain nu située avenue du Dauphiné et rue d'Aquitaine à Meyzieu et appartenant à l'Opac du Rhône.

Ce terrain, qui est nécessaire à la réalisation d'une voie nouvelle et qui représente une superficie de 682 mètres carrés, est à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 238 de la section DH.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait à titre gratuit cette parcelle selon les dispositions du permis de construire n° 6928200W0036 en date du 13 septembre 2000 ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0499 à individualiser en dépenses - exercice 2004 - compte 132 800 - fonction 822 pour ordre et en dépenses réelles - compte 211 200 à hauteur de 800 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,